



# Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes



**2022**

## SOMMAIRE

<b>Le contexte</b>	<b>3</b>
<b>La politique des ressources humaines</b>	<b>4</b>
Organisation et condition de travail	5
Hiérarchie	12
Rémunération	15
Evolution de carrière	18
Actions et indicateurs	20

## LE CONTEXTE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

En application de la Charte Européenne pour l'égalité de femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'intercommunalité présente donc ce rapport au conseil communautaire, préalablement à la présentation du budget. Ce rapport concerne à la fois la politique de ressources humaines de la collectivité et sa politique territoriale.

Il doit rappeler comment l'intercommunalité assure l'égalité professionnelle de ses agents femmes et hommes. Cela concerne les données relatives au recrutement, au temps de travail, à la rémunération, aux conditions de travail, à la promotion professionnelle, à la formation et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Un bilan des actions menées et des ressources mobilisées ainsi que les politiques publiques que mène la collectivité en matière d'égalité professionnelle doit figurer dans le rapport. Le rapport doit également présenter les orientations pluriannuelles et les programmes définis par la collectivité visant à favoriser cette égalité.

Le rapport doit aussi recenser les ressources mobilisées pour assurer cette politique égalitaire.

## **LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

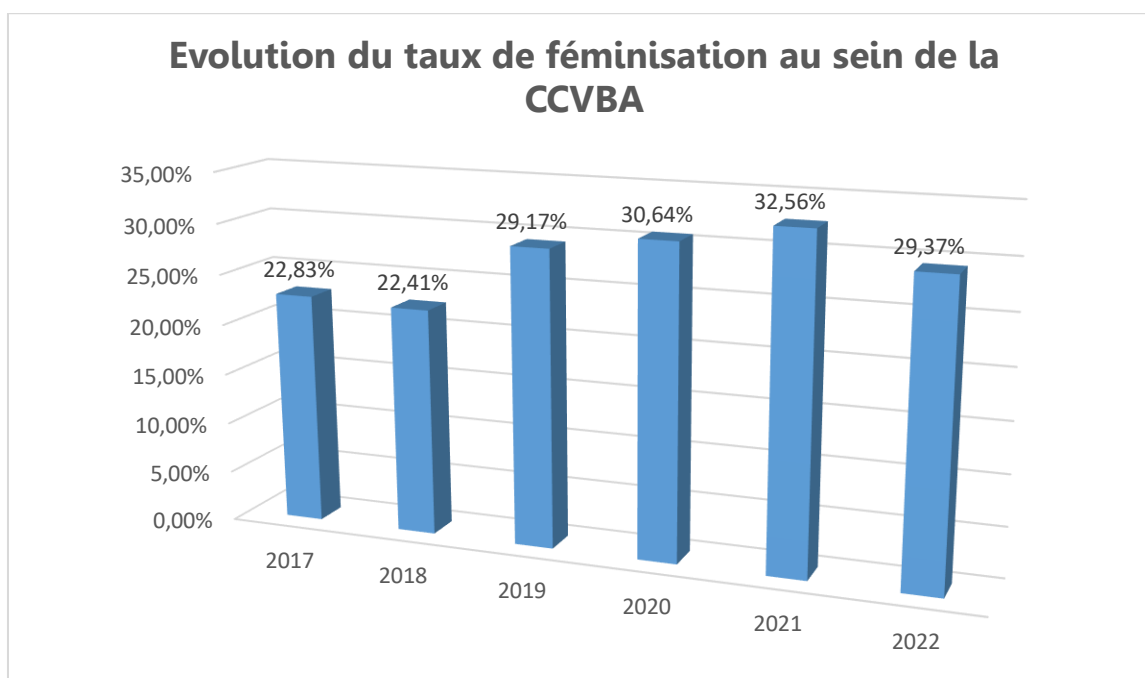
L'objectif est de présenter la situation de l'emploi au sein des effectifs de la CCVBA par le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données analysées concernent les agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ORGANISATION ET CONDITION DE TRAVAIL****❖ REPARTITION DES EFFECTIFS**

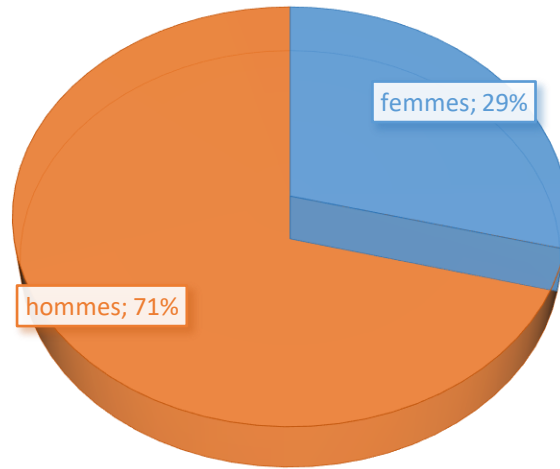
Au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles compte cent quarante-trois agents (tout statut confondu).

Toutes catégories et services confondus, la composition de cet effectif se divise entre 42 femmes et cent-un hommes représentant respectivement 70.63 % des effectifs et 29.37 %. Soit un taux de féminisation faible de 29.37. % et largement inférieur à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale avec un taux de 63 % (par comparaison ce taux est porté à 46 % dans le secteur privé - données 2022 DGAFP). Ce taux de féminisation faible s'explique par les compétences de la Communauté de communes.



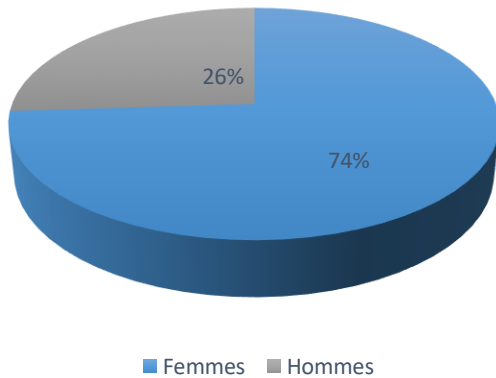
On constate un taux de féminisation en légère baisse par rapport à l'année 2021.

## RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DANS LES EFFECTIFS 2022

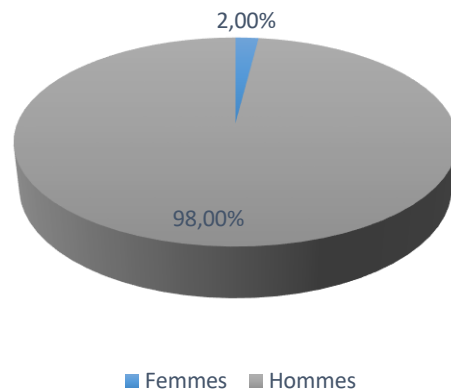


### Répartition des agents communautaires par filière

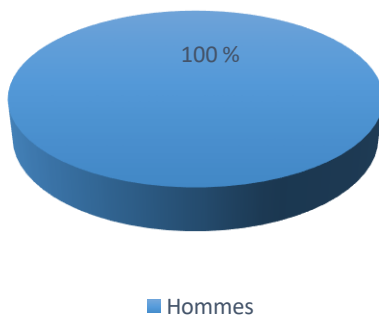
#### Filière administrative



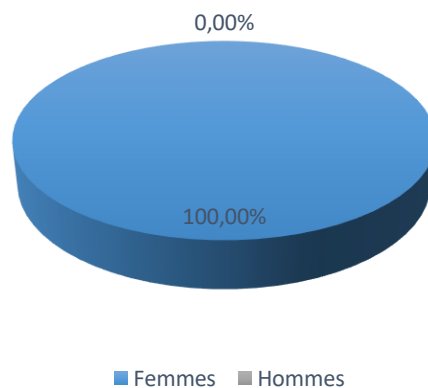
#### Filière Technique



#### Filière police municipale



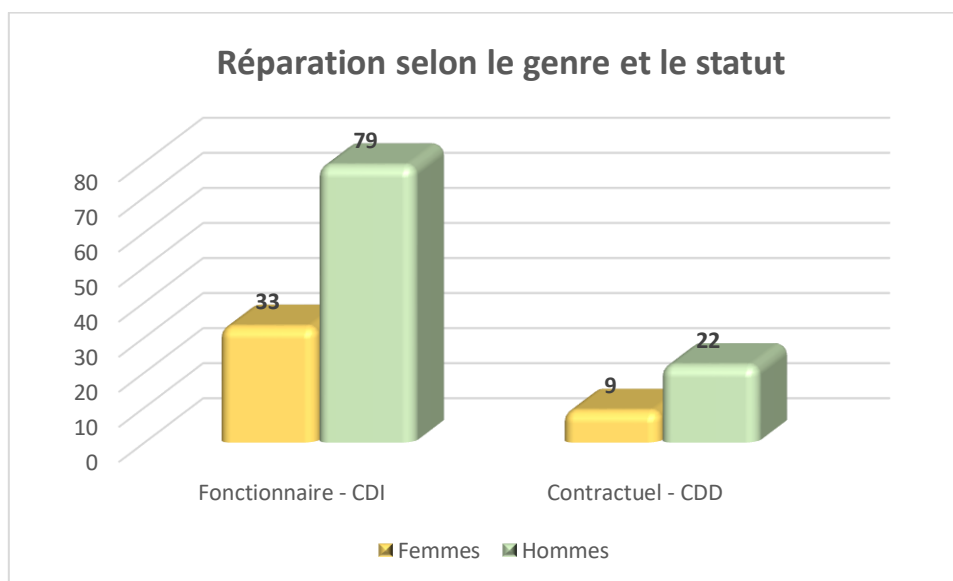
#### Office de tourisme



La répartition entre les femmes et les hommes selon les services fait apparaître deux points qui illustrent les stéréotypes professionnels :

- La sous-représentation des femmes au sein du service technique. Le taux de féminisation du service est de 1.11 % en diminution par rapport à 2021 (2.53 %) et 2020 (avec un taux de 2.74 %).
- Les femmes sont majoritairement représentées au sein du service administratif, avec un taux de féminisation de 73.81 %.
- Les femmes sont majoritairement représentées au sein du service office de tourisme avec un taux de féminisation de 100 %
- La surreprésentation des hommes dans la filière technique en raison du caractère très genré des métiers (déchets, assainissement, eau)

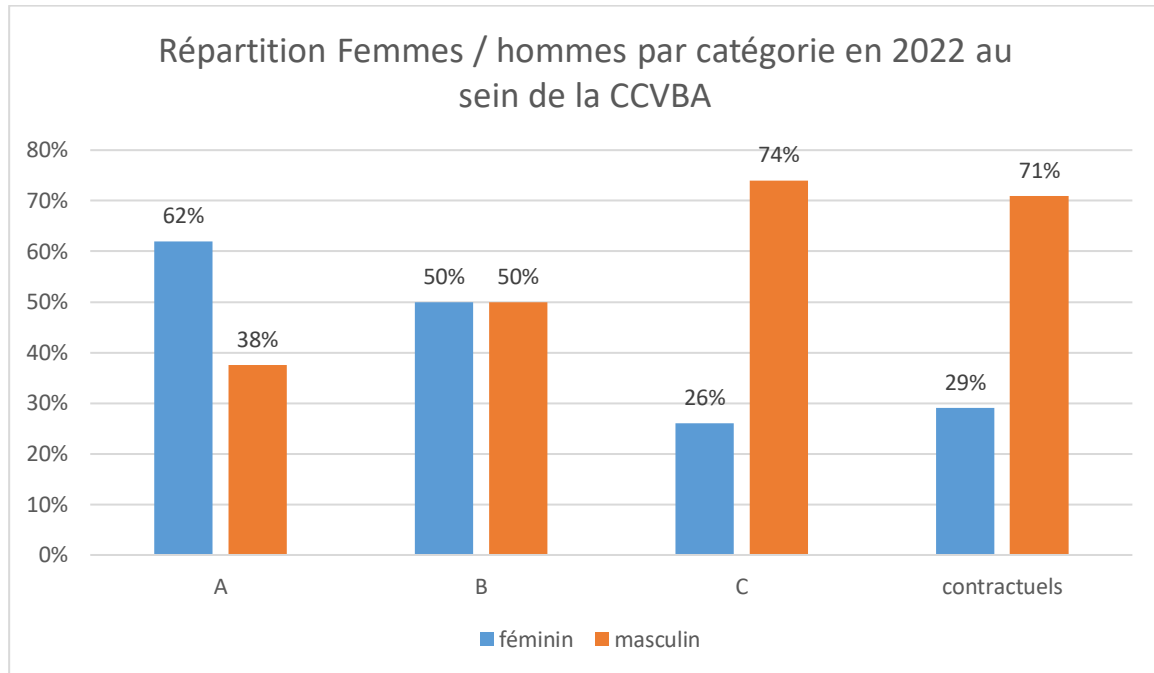
#### ❖ LE STATUT



Les agents contractuels représentent 21.68 % de l'effectif total (contre 21 % sur le plan national ensemble des fonctions publiques en 2020 et 22 % au niveau de la fonction publique territoriale – données fonction publique territoriale édition 2022). Il est à noter une hausse par rapport à 2021 où le taux des agents contractuels était de 15.5 %.

Le taux de féminisation au sein de la CCVBA représente 23 % pour la catégorie des fonctionnaires/CDI et 6 % au niveau des contractuels communautaires.

Au niveau national, pour la fonction publique territoriale le taux de féminisation est de 59 % pour les fonctionnaires et 67 % pour les contractuels (données DGFAP 2019).



On constate une répartition entre femmes et hommes équilibrée en catégorie B. Les catégories A et C sont beaucoup moins équilibrées que la précédente catégorie et inversement proportionnelles (plus féminisée en catégorie A que C).

❖ Titularisation et stages au cours de l'année 2022

	Femmes	Hommes
Agents stagiaires à l'issue de la fin de leur CDD	2	3
Agent titularisé à l'issue de leur période de stage	1	5
Prolongation de stage	-	-
Refus titularisation	-	-



## ❖ Avancements dans l'année 2022

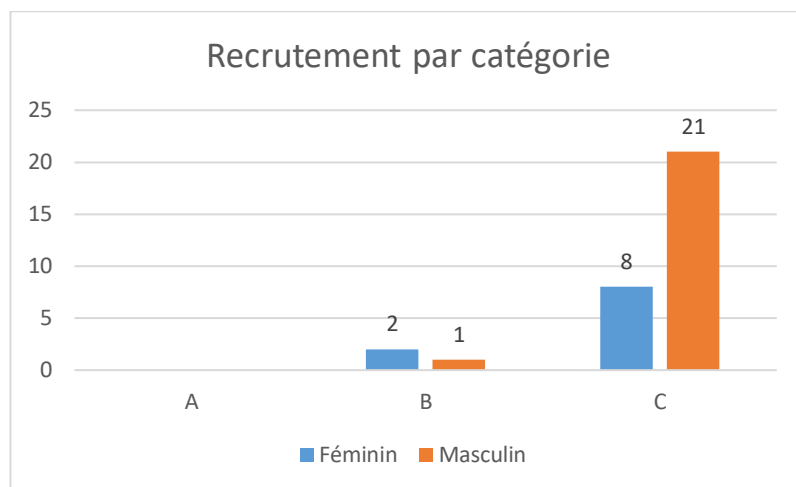
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Avancement d'échelon	10	21
Avancement de grade	3	5

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un avancement de grade à la suite d'une :	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Promotion au choix	1	-
Réussite à un examen professionnel de promotion interne	-	-
Réussite à un concours	1	1

## ❖ Avancement de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2021	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	-	1	-	-	0	2
Filière technique	-	-	-	-	5	0
Total	-	1	-	-	5	2

## ❖ Représentation femmes/hommes dans les recrutements



Au niveau du recrutement, la répartition femmes/hommes est déséquilibrée de manière significative puisque près de 69 % des recrutements sont masculins, avec une très forte disparité dans la catégorie C.

## ❖ L'AGE

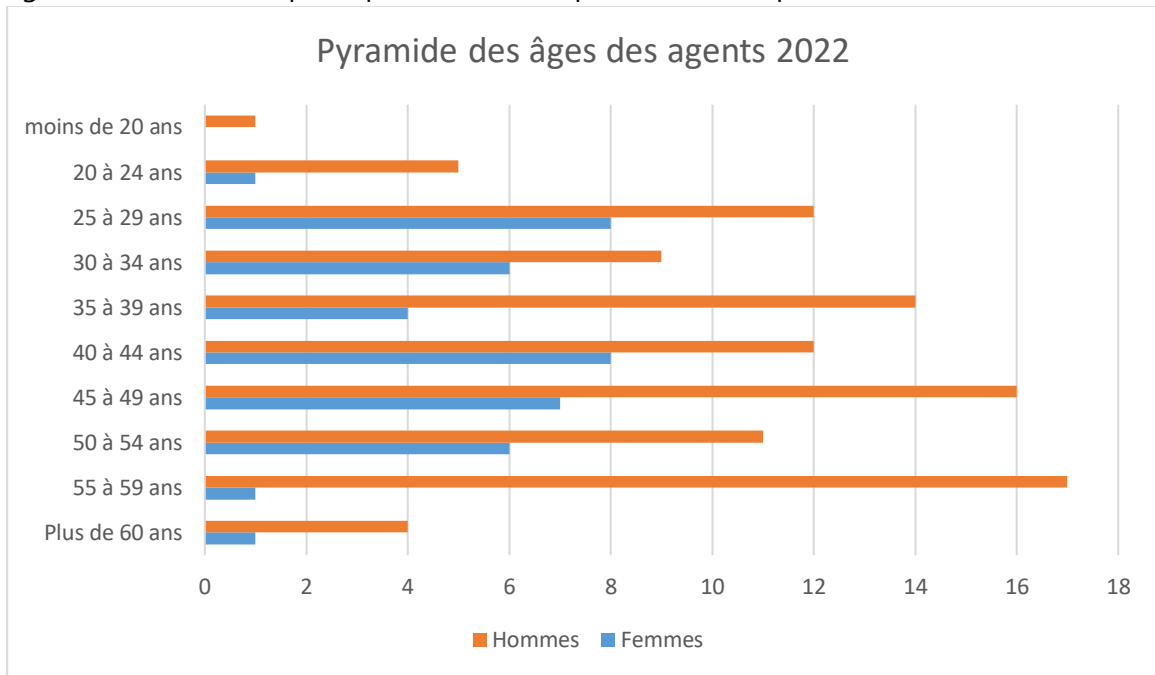
	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>+ 50 ans</b>	8	19 %	32	32 %
<b>40 à 50 ans</b>	15	36 %	28	28 %
<b>30 à 39 ans</b>	10	24 %	23	23 %
<b>- 30 ans</b>	9	21 %	18	18 %
<b>L'âge moyen</b>	<b>39.8 ans</b>		<b>42.6 ans</b>	

L'âge moyen des femmes est d'environ 39 ans contre 42 ans pour les hommes.

Les hommes de plus de 40 ans représentent 59 % de l'effectif masculin alors que les femmes de plus de 40 ans ne représentent que 55 % de l'effectif féminin.

Au niveau national, pour la fonction publique territoriale la moyenne d'âge pour les femmes est de 46 ans en 2020 (contre 45.5 ans en 2019) (données DGAFP 2019 et 2020).

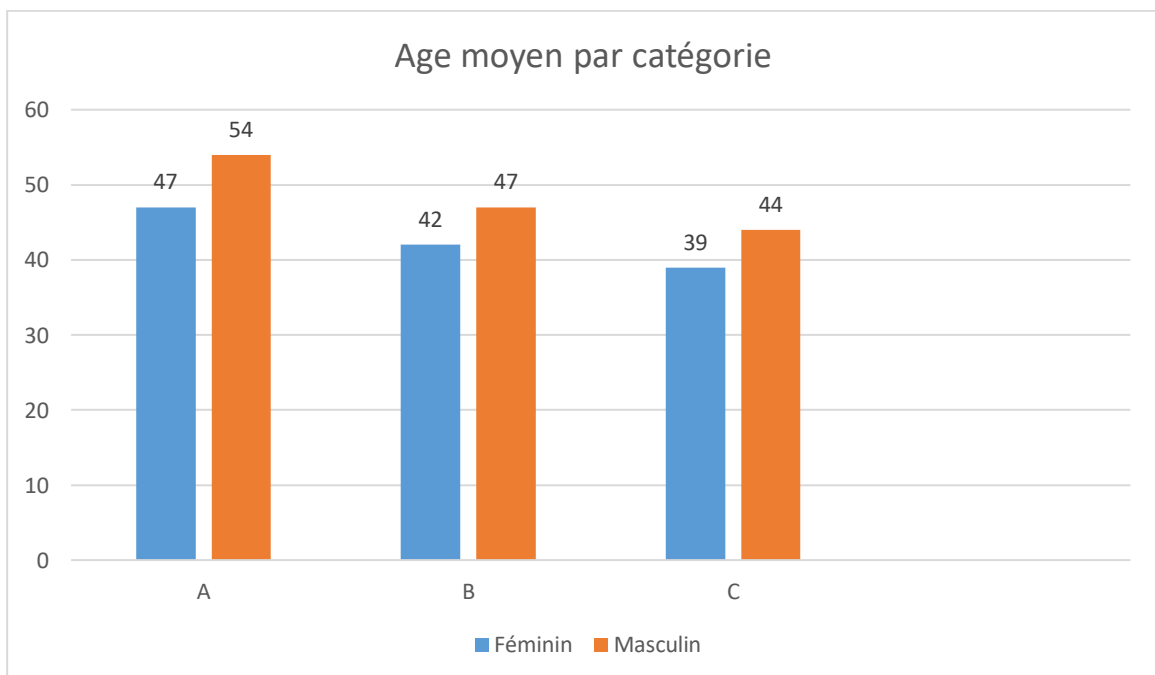
Pres de 28 % de l'effectif total de la CCVBA a plus de 50 ans, ce taux est de 35 % pour les agents de la fonction publique contre 30 % pour le secteur privé (données DGAFP 2022)



❖ Age moyen par catégorie et par sexe

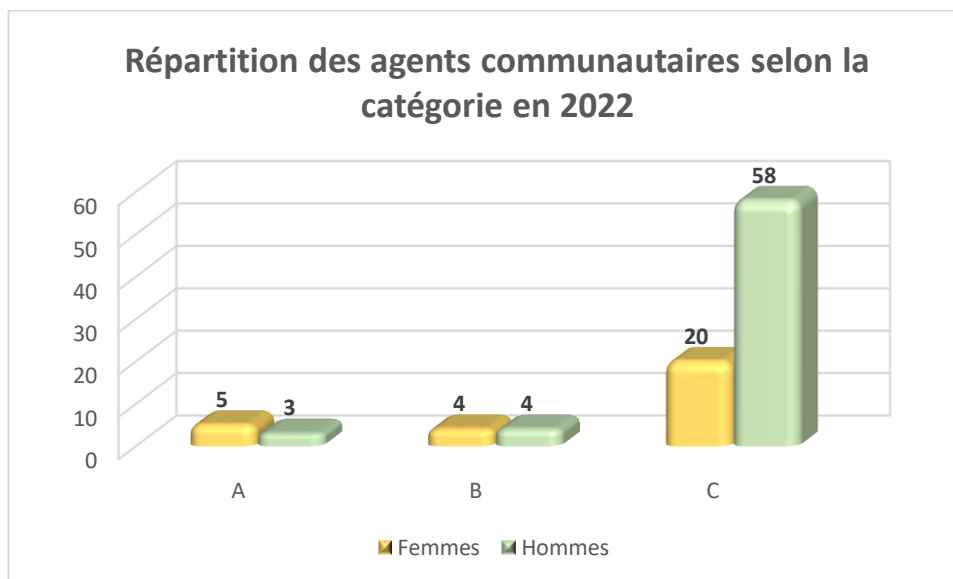
Dans la fonction publique, l'âge moyen est de 44 ans (46 ans dans la fonction publique territoriale) contre 42 ans dans le privé (données DGAFP 2020).

La CCVBA est représentative de la moyenne des collectivités (42 ans).



## HIERARCHIE

### ❖ CATEGORIE



On remarque une légère avance des femmes dans les postes d'encadrement (Catégorie A) et une égalité dans les postes d'encadrement intermédiaire (catégorie B). Le taux de féminisation de la catégorie A et B au niveau national dans la fonction publique territoriale est respectivement de 62 % et 63 % (données 2019 DGAFF).

Enfin, pour les emplois de catégorie C et compte tenu de l'importance du contingent masculin dans la filière technique de cette catégorie, le déséquilibre est élevé. Seules 26 % de femmes occupent des emplois de cette catégorie. Le taux de féminisation de la catégorie C au niveau national dans la fonction publique territoriale est de 61 % (données 2019 DGAFF).

### Comparaison de la répartition des effectifs selon la catégorie

	Moyenne Communauté de Communes 2022	Moyenne nationale FPT 2020
<b>Catégorie A</b>	7 %	13 %
<b>Catégorie B</b>	10 %	12 %
<b>Catégorie C</b>	83 %	75 %

En moyenne, 83 % des agents de la Communauté de communes sont des agents appartenant à la catégorie C.

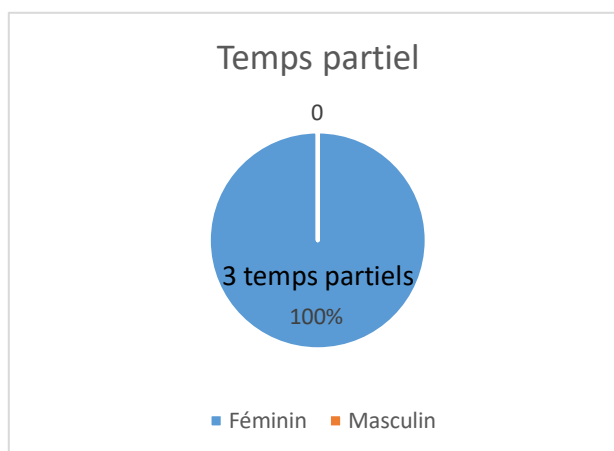
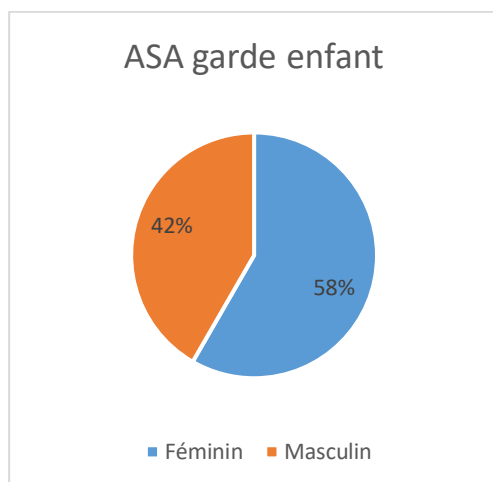
	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	1	1
<b>Emplois de direction</b>	3	5
<b>Poste de responsable de service</b>	8	2
<b>Total</b>	60 %	40 %

Si la parité est présente pour les emplois fonctionnels, pour les postes d'encadrement intermédiaire, on constate une inégalité dans les postes de responsable de service occupés majoritairement par les femmes.

**ACTIVITE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE**

Dans les 3 versants de la fonction publique, les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes (28.5 % contre 11.2 %). Un tiers des salariés à temps partiel dans la fonction publique sont à 80 % (données 2019 – vie publique au cœur du débat public publié le 25/03/2021).

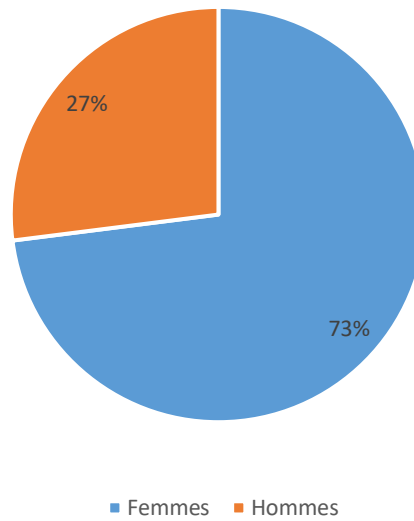
Des disparités subsistent dans la fonction publique sur la répartition des charges familiales entre hommes et femmes, dont le poids pèse sur les carrières. La CCVBA confirme à l'échelle locale les observations sur cette répartition, avec une représentation féminine en matière de garde d'enfant et de temps partiel, généralement associé à du temps surtout consacré aux enfants.

**❖ Temps partiels / ASA garde d'enfant****❖ Télétravail**

Le télétravail contribue à un meilleur équilibre de vie familiale en assurant une meilleure disponibilité des conjoints/parents, entre autre via la réduction du temps consacré aux déplacements, augmentant de fait le temps de présence dans la sphère familiale.

La crise sanitaire ayant favorisé de nouvelles habitudes en matière de travail, le nombre d'agents exerçant leurs fonctions en télétravail est de 22 agents dont 16 femmes.

### Télétravail



Le télétravail représente 15 % des effectifs de la CCVBA, ce taux est de 16 % au niveau de la fonction publique territoriale (20 % pour l'ensemble des fonctions publiques et de 22 % au niveau du privé) – données 2021 DGFAP.

## REMUNERATION

La politique salariale de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s'applique sans discrimination entre les femmes et les hommes.

L'intercommunalité garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les femmes et les hommes. Le salaire à l'embauche est lié au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées à l'agent.

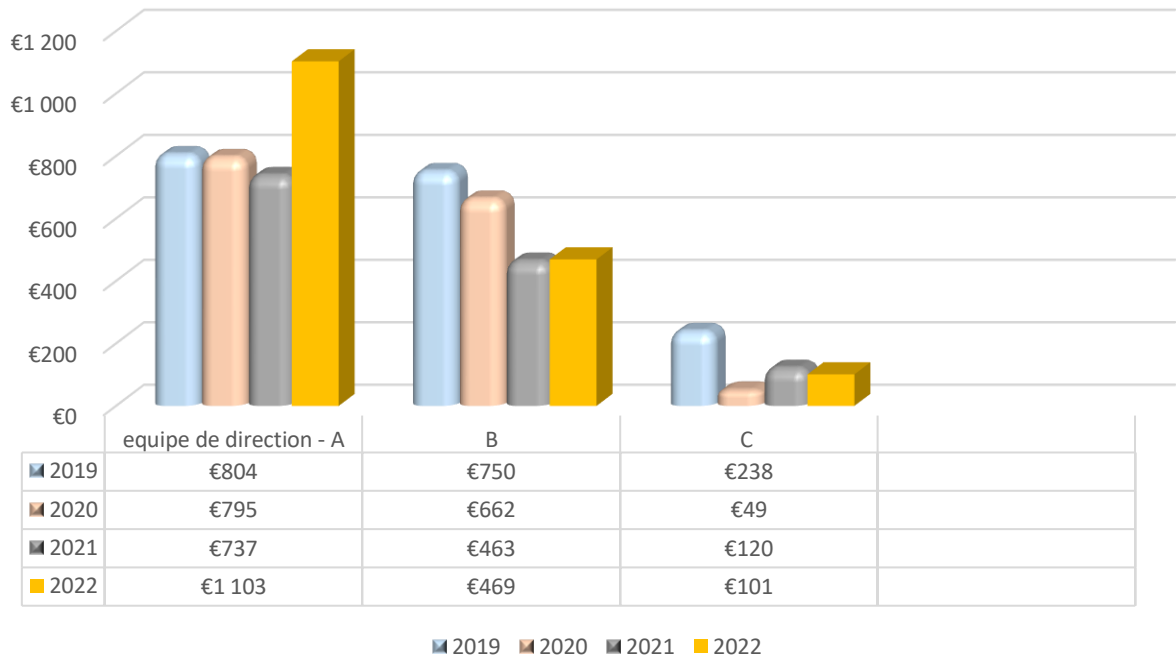
Pour un même niveau de qualification, de responsabilité, de formation, d'expérience professionnelle, d'aptitudes, de performance et de maîtrise de poste, la rémunération doit être identique pour les agents concernés.

La rémunération s'entend par le salaire de base et tous les avantages et accessoires, payés directement ou indirectement par l'intercommunalité à l'agent en raison de l'emploi de ce dernier.

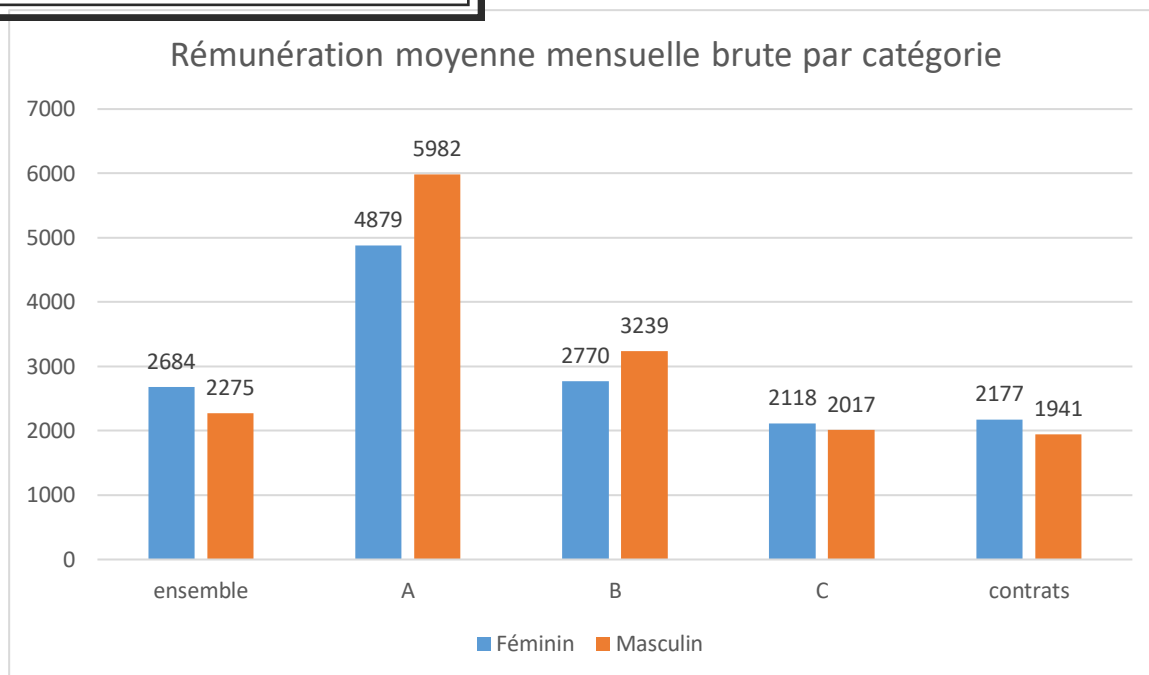
## Ecart de rémunération mensuelle par sexe en fonction de la catégorie d'emploi

	Hommes	Femmes	Ecart en euros
<b>A</b>	5982 €	4879 €	- <b>1103 €</b>
<b>B</b>	3239 €	2770 €	- <b>469 €</b>
<b>C</b>	2017€	2118 €	<b>101 €</b>
<b>contractuels</b>	1941€	2177€	<b>236 €</b>

## Evolution de l'écart salarial par sexe en fonction de la catégorie d'emploi







De manière générale, quelle que soit la catégorie, un homme gagne légèrement plus qu'une femme à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Les différences de rémunération entre les femmes et les hommes ne sont pas du même ordre selon les catégories statutaires.

La rémunération moyenne mensuelle brute est à peu près équilibrée entre les femmes et les hommes, ces derniers percevant toutefois 409 € de plus en moyenne. La rémunération moyenne est légèrement supérieure pour les femmes de catégorie C, les hommes ayant une rémunération supérieure en catégorie B et surtout en catégorie A (1104 € de plus en moyenne).

**Les femmes sont sous-représentées parmi les plus hautes rémunérations : 7 des 20 rémunérations les plus hautes sont détenues par des femmes (6 sur 20 en 2021).**

## EVOLUTION DE CARRIERE

## ❖ RECRUTEMENT

Dans le processus de recrutement, et comme actuellement, la Communauté de Communes Vallée des baux-Alpilles s'engage à garantir une stricte égalité de traitement entre les candidatures. Ainsi, à chaque étape du processus de recrutement, les mêmes critères de sélection sont appliqués aux femmes et aux hommes afin que le choix s'établisse sur les critères objectifs que sont les compétences, l'expérience professionnelle, la nature du ou des diplôme(s) détenu(s) et les perspectives d'évolution professionnelle du candidat.

Ainsi quel que soit le type de poste proposé, les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante.

Concernant l'année 2022, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a recruté au niveau des agents :

ARRIVEES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
FILIERE TECHNIQUE	-	-	1	-	21	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	-	-	-	2	-	7
TOTAL	-	-	1	2		

Au niveau des départs de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en 2022 :

DEPARTS	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		CONTRACTUELS	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
FILIERE TECHNIQUE	-	-	-	-	5	-	9	-
FILIERE ADMINISTRATIVE	-	-	-	1	-	2	-	8
TOTAL	-	-	-	1	5	2	9	8

## ❖ ACCES A LA FORMATION

Tout comme le recrutement, l'accès à la formation professionnelle est un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité des chances dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelles des femmes et des hommes.

Dans ce cadre et afin de garantir l'égalité d'accès à la formation professionnelle, la Communauté de Communes veille à ce que les obligations familiales et l'éloignement géographique notamment ne soient pas un obstacle à cet accès.

Journée de formations suivies par les fonctionnaires et contractuels présents au 31/12/2022

	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	1				1
Catégorie B	5.5				5.5
Catégorie C	36.5	26.5		9.5	72.5
Total	43	26.5	-	9.5	79

Titulaires & stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées en 2022		
	Total	Hommes	Femmes
<b>Agent de catégorie A</b>			
Préparation aux concours et examens à la FPT	-	-	-
Formation d'intégration	-	-	-
Formation de professionnalisation	-	1	-
<b>Agent de catégorie B</b>			
Préparation aux concours et examens à la FPT	-	-	-
Formation d'intégration	-	-	-
Formation de professionnalisation	-	5.5	-
<b>Agent de catégorie C</b>			
Préparation aux concours et examens à la FPT	-	2	12
Formation d'intégration	-	25	-
Formation de professionnalisation	-	9.5	24

**Coût de la formation pour 2022**

CNFPT au titre des cotisations obligatoires	23 900 €
Autres organismes	12 650 €
Frais de déplacement à la charge de la CCVBA	576 €
Coût total des actions de formation	37 126 €

**❖ EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles garantit d'égaux possibilités d'évolution professionnelle entre les femmes et hommes.

A cet égard, les hommes et les femmes peuvent avoir accès à tous les emplois quel qu'en soit le niveau de responsabilité, y compris les plus élevés. L'accès aux femmes aux postes à responsabilités se fait sur les mêmes critères que pour les hommes.

Les critères d'évaluation, d'évolution et d'orientation de carrière sont de même nature pour les hommes comme pour les femmes. Ils sont fondés exclusivement sur la reconnaissance des aptitudes, de l'expérience, de l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs et des qualités professionnelles.

La promotion salariale des agents femmes et hommes sont similaires à fonctions, aptitudes, qualifications, expériences, ancienneté équivalentes et à performance et maîtrise de postes comparables.

**ACTIONS ET INDICATEURS**

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a adopté son plan d'action à mener pour l'égalité des femmes et des hommes par délibération n°154/2020 en date du 3 décembre 2020.

Afin d'assurer un suivi dans le temps et de mesurer l'évolution chiffrée des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, il sera mis en place un certain nombre de mesures et sera procédé à un suivi grâce à des indicateurs.

**❖ FAVORISER UNE PLUS GRANDE MIXITE DE L'EMPLOI**

Il est nécessaire de favoriser l'élargissement des choix professionnels des femmes et des hommes, permettant ainsi de diversifier les parcours et donc d'encourager des progressions de carrière mais aussi de lutter contre les stéréotypes de genre.

Dans le but de faire progresser les idées et d'ancrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la politique ressources humaines de l'intercommunalité, il est nécessaire de sensibiliser et de communiquer au niveau de l'ensemble des acteurs.

**Indicateurs de mixité :**

- Répartition par sexe des effectifs par catégorie, par service et type de contrat de travail,
- Effectif par temps de travail et par genre (temps complet, temps non complet ou temps partiel),
- Nombre d'agents à temps complet bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie et par genre,
- Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail le week-end etc.,
- Taux de féminisation au sein de l'équipe de direction.

**❖ S'INSCRIRE DANS LE CADRE D'UNE RECRUTEMENT EXEMPLAIRE**

Le recrutement est l'un des piliers permettant de favoriser une plus grande mixité des emplois. La Communauté de Communes s'engage dans une démarche de vérification du caractère non discriminatoire des processus de recrutement : absence de dispositions qui peuvent être porteuses de discriminations dans les libellés d'offre d'emploi et des fiches de postes, recevoir dans la mesure des compétences en entretien de recrutement des hommes et des femmes pour tous les postes.

**Indicateurs départs et entrées :**

- Répartition par sexe des embauches, par catégorie, par service et type de contrat de travail,
- Répartition des départs par sexe, par type de départ, par catégorie et par service,
- Taux de mobilité géographique, catégorielle, statutaire et inter-fonctions publiques.

**❖ ASSURER L'EQUITE SALARIALE**

Des inégalités de rémunérations ont été constatées au sein de l'intercommunalité. Ainsi, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles mène une politique volontariste de suppression des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre d'une concertation relative aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, la situation des filières fortement féminisées et des écarts de rémunération qui

peuvent être constatés avec des filières fortement masculines sera examinée à situation juridique égale et qualification égale.

#### **Indicateurs rémunération :**

- Répartition des rémunérations mensuelles moyenne par sexe, par catégorie et par service,
- Rémunération mensuelle moyenne et médiane par sexe toute population confondue
- Rémunération par décile,
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

#### **❖ ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE**

Les chiffres clés des inégalités constatées entre les femmes et les hommes s'expliquent en grande partie par des parcours professionnels sensiblement différents. Ainsi, l'évolution dans un parcours professionnel est indissociable de la formation professionnelle. Il est donc nécessaire de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux formations afin de favoriser le parcours professionnel.

#### **Indicateurs formation :**

- Répartition du nombre de salariés ayant bénéficié de formations par sexe, par catégorie et par service,
- Répartition du nombre d'heure de formation par sexe, par catégorie et par service,
- Répartition par type d'action : adaptation au poste, développement de compétence, mises à jour etc.,
- Pourcentage d'agents formés par rapport à l'effectif total par genre.

#### **Indicateurs promotion :**

- Nombre de changement de catégorie professionnelle par genre,
- Nombre de changement de coefficient par catégorie et par genre,
- Durée moyenne entre deux promotions professionnelles par genre,
- Nombre de mutations par sexe, par catégories et par service

## CLAUSE DE L'EGALITE

La loi du 4 août 2014, en son article 16 conditionne l'accès à la commande publique au respect des obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec de nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique.

Cette clause de l'égalité est prise en compte par la Communauté de Communes dans sa procédure de passation des marchés publics. Dans le DC1 « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-contractants », il est demandé à tout candidat une attestation sur l'honneur du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, les candidatures ne respectant pas cette clause d'égalité sont considérées comme des candidatures irrecevables.

### **Extrait du DC1 – Engagement du candidat individuel ou chaque groupement de commande**

#### **h) *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;